

Relevé de décisions de la séance de conseil municipal du 20.02.2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Louis BELLY, André BENET, Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Catherine DESMOUGINS, Marie-Rose DLOUHY, Michel DULLIN, Elsa ECHANTILLAC, Gwénaëlle FALAISE, Philippe GACHE, Robert LEGRAND, Martine MILLION-BRODAZ, Patrick MILLION-BRODAZ, François MOIROUD, Sylvie MOULARD, Jérôme PUTHON, Jean-Marc WATIER.

Membres excusés ayant donné procuration : Jocelyne PROVENT donne procuration à Philippe GACHE

Membres absents (non excusés) : Cécile CELEYRON ? Robert COUTURIER, Valérie ALMAIDA, Cécile CELEYRON

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

membres en exercice : 23 / présents : / 19 (+1 procuration) quorum atteint

APPROBATION du relevé de décisions de la séance du 23 janvier 2018

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

1/ Retrait de la délibération de l'élection d'un adjoint en date du 23 janvier 2018 et nouvelle élection d'un adjoint

Monsieur le Préfet a demandé de retirer la délibération du 23.01.2018 élisant Claudine BOLLIET 5^{ème} adjointe, suite à la démission d'Elsa ECHANTILLAC de son poste d'adjoint, prise le mois dernier. C'est la date de retrait de la lettre recommandée du préfet à Elsa qui met fin à la fonction d'adjoint et non pas l'accord de principe donné par mail. Cette date est le 2 février 2018.

Du coup, il convient de retirer la délibération et de procéder à un nouveau vote, sachant qu'Elsa ECHANTILLAC reste élue et sera inscrite au tableau par ordre décroissant de la date de naissance.

Le maire demande aux membres présents s'ils souhaitent être candidats et rappelle que Claudine BOLLIET maintient sa candidature. Le maire rappelle aux membres présents à la séance, la délibération adoptée le 28 mars 2014 entérinant la création de 5 postes d'adjoints rémunérés et demande s'ils souhaitent maintenir ces 5 postes d'adjoints dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de MAINTENIR CINQ POSTES d'ADJOINTS, et DECIDE de maintenir la rémunération pour ce nouvel adjoint, selon les mêmes termes que ceux de la délibération du 14 avril 2014, ayant fixé le montant des indemnités du maire et des cinq adjoints avec majoration de 15% accordée aux élus des communes chef-lieu de canton.

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

Le maire propose, avant de faire procéder à l'élection, de modifier l'ordre du tableau des adjoints, et de faire remonter le 5ème adjoint à la 4ème place, sachant que l'adjoint élu lors de la séance deviendra lui-même, 5ème adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition du maire et DIT que Christian CHAPEAU, sera désormais inscrit au rang de 4ème ADJOINT.

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

Il est alors procédé au 1^{er} tour de l'élection d'un 5ème adjoint par les élus présents. Le maire a demandé si quelqu'un ne souhaitait pas prendre part au vote, personne ne s'est manifesté.

Le bureau de vote est constitué du maire, René PADERNOZ, président, de deux assesseurs : Jean-Marc WATIER et Christian CHAPEAU et d'une secrétaire : Andrée MARCHAND.

A l'appel nominatif de chacun des présents, dont un est porteur d'une procuration, les bulletins de vote ont été déposés dans un réceptacle.

Le dépouillement effectué donne les résultats suivants :

Membres présents : 19

Porteurs de procurations : 1

Enveloppes trouvées dans le réceptacle : 20

Votes pour Claudine BOLLIET : 14

Bulletins blancs : 6

Majorité absolue : 11

Le conseil municipal, APPROUVE le résultat du vote

Claudine BOLLIET est alors proclamée 5ème adjointe à compter du 20 février 2018 et percevra, à compter de ce même jour, l'indemnité afférente à sa fonction d'adjoint.

AUTORISE le maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

2/ VOTES des COMPTES ADMINISTRATIFS 2017, approbation des comptes de gestion et affectation des résultats comptables :

Jérôme PUTHON, président de la commission des finances, présente l'ensemble des comptes administratifs en même temps que les comptes de gestion et que l'affectation des résultats pour chacun des budgets de la collectivité. Il demande à l'assemblée de voter les comptes administratifs un par un, ainsi que les compte de gestion et l'affectation des résultats:

**** Les résultats qui suivent ne tiennent pas compte des résultats reportés de l'année précédente**

Résultat comptable du compte administratif de **la commune,**
année 2017 seulement, **excédentaire pour: 1 335 304.13€** (sans report des résultats antérieurs : - 1 222 216.83 € en investissement en 2017)

le conseil municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE le compte administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier et **une affectation du résultat de 300 768.16€.**
La somme issue du CA 2017, tous résultats antérieurs confondus de 113 087.30 euros sera quant à elle reportée au budget général de l'année 2018 .

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

Résultat comptable du compte administratif de **la section**
ASSAINISSEMENT 2017, **excédentaire pour : 61 693.03€**

le conseil municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE le compte administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier. **Pas de report de résultat**

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

Résultat comptable du compte administratif de **la Chaufferie Bois**
2017, **excédentaire pour : 9 543.85€**,

le conseil municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE le compte administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier et **l'affectation du résultat pour 16 658.90€** au budget général de l'année 2018 - Compte tenu des résultats cumulés antérieurs déficitaires de **34 094.59 €**, le report négatif au budget 2018 sera de – 17 435.69 €.

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

Résultat comptable du compte administratif de **la Zone du Flon**

2017, déficitaire pour : **136.28€**

le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier. Compte tenu des résultats cumulés antérieurs excédentaire de 136.28 €, il n'y a pas **de report de résultat**.

votes/ 20

pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0

Abstention : 0

3/ Délibérations :

1 ↪ Mise en place du régime indemnitaire réglementaire pour les agents techniques municipaux (RIFSEEP)

Le maire rappelle le projet de délibération du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP : **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel**, attribué dans un premier temps en fonction de la parution des décrets, aux personnels des filières administrative et sociale. Le décret inhérent à la filière Technique étant paru, il avait été convenu de décider des conditions d'attribution et du montant des indemnités aux personnels techniques (l'ancien régime en place étant aboli). Après passage de la proposition de délibération devant le comité technique du centre de gestion du personnel le 8 février 2018, celui-ci a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer la répartition du RIFSEEP aux personnels techniques selon les conditions énoncées dans la délibération.

votes/ 20

pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0

Abstention : 0

↪ Rectification après constat de parcelles manquantes mises à disposition de la CCY dans la zone de Praz-Ferra SUD.

Une délibération adoptée en décembre 2017 faisait état des parcelles que la commune de YENNE mettait à disposition de la Communauté de Communes de YENNE, en vue de procéder à la régularisation foncière au profit de la Sté des Prés. Cependant, à l'écriture du procès-verbal faisant état des parcelles à sortir de l'actif de la commune et mentionnant l'origine de leur acquisition, les services ont remarqué que 3 parcelles entières, ne figuraient pas au document d'arpentage établi pour la division d'autres parcelles. Il convient donc de régulariser leur situation en corrigeant la délibération du 19 décembre 2017. Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 3252, pour 322 M2, 3254 pour 493 M2 et 3495 pour 41M2 ;

Un nouvel avis d'estimation a été demandé à FRANCE DOMAINES, conformément aux textes, pour permettre la rédaction de l'acte de régularisation chez le notaire.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la précédente délibération et DECIDE de rajouter la mise à disposition des trois parcelles évoquées, ainsi qu'une parcelle cadastrée **C 3921** qui restera propriété de la commune, oubliée également à l'inventaire du transfert à la CCY de la zone de Praz Ferra SUD

votes/ 20 **pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0** **Abstention : 0**

👉 Signature d'un bail précaire pour location d'un local communal.

Pour faire suite au projet de signature d'un bail inhérent au commerce sis sur la place de Yenne, appartenant à la commune en vue de son exploitation par un salon de tatouage, un projet de bail dérogatoire rédigé par le notaire est présenté au vote des élus.

le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à signer le bail dérogatoire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2018. Au terme de cette période le bail prendra fin. Le bail qui pourrait être reconduit selon la décision du bailleur serait alors un bail commercial avec un loyer revu à la hausse.

votes/ 20 **pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 1 (André BENET)**
Abstentions : 2 (Catherine DESMOUGIN et Gwénaëlle FALAISE)

👉 Signature de conventions avec Lucey et Jongieux, fixant les conditions d'intervention d'un agent communal dans les STEP des communes réciproques

Après demande et accord avec les parties : maire de LUCEY et maire de JONGIEUX, qui rencontrent tous deux des difficultés de maintenance et d'entretien de leurs stations d'épuration, il a été convenu que de détacher notre agent en charge de la STEP, un certain nombre d'heures, au service de ces deux collectivités.

Etant entendu l'accord sur les dispositions financières et techniques de l'intervention de l'agent,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de l'intervention et AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir qui correspondrait à 200 heures pour Jongieux facturées pour 5000 euros (25 euros/heure) et 120 heures pour Lucey facturées au prix de 3000 euros pour l'année 2018.

votes/ 20 **pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0** **Abstention : 0**

↳ Signature d'une convention avec le SMAPS (réseau Bibliothèque) :

Il est proposé de développer les bibliothèques municipales de l'Avant Pays Savoyard en tant que service public et fixer les modalités par une convention qui répondra à une demande grandissante des usagers pour l'amélioration et le développement de nouveaux services.

Pour ce faire, les bibliothèques vont se constituer en un réseau de bibliothèques qui portera sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard qui est composé de 3 Communautés de Communes : Yenne, Val Guiers et Lac d'Aiguebelette.

Il conviendra de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel ; Le SMAPS, en tant que porteur de projet réseau pour le compte des communes, sera propriétaire du logiciel acquis et sera habilité à recevoir les subventions demandées dans ce cadre auprès de la DRAC et de Savoie Biblio.

Une fois les aides déduites, le montant restant sera divisé par parts égales (ou au prorata, selon la décision des élus lors d'une prochaine instance) pour ce qui concerne le logiciel, les frais d'installation et la formation.

La commune financera le reste à sa charge. Un avenant, à ladite convention, sera rédigé lorsque les élus se seront prononcés sur le choix du prestataire. Il indiquera la somme à régler ainsi que l'écriture comptable.

La commune s'engage également à financer sa part matérielle si sa bibliothèque ne dispose pas d'un ordinateur compatible avec le nouveau SIGB (ce qui n'est pas le cas pour Yenne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VALIDE la proposition et AUTORISE le maire à signer la convention avec le SMAPS

votes/ 20 pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

- Rapports des commissions

Christian CHAPEAU

↳ **MARAIS DE LAGNEUX** : point sur le fonctionnement de l'aménagement et présentation de l'état des Ouvrages Hydrauliques (OH) après les crues du ruisseau de la Touvière puis du Rhône ; intervention de réparation à étudier et à programmer en fonction de l'accès aux OH.

↳ **PLU -SPR** :

- Présentation du déroulement du PLU / Phase PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) et des réunions :

3 réunions de travail PADD ont eu lieu le 12 décembre 2017, le 9 janvier 2018 et le 13 février 2018 conjointement avec l'architecte du patrimoine SPR.

- réunion SCoT/ SMAPS, Yenne comme pôle d'équilibre; en polarité avec St Paul/ Yenne, **réunion le 7 mars à 18 h 00 à st Paul /Yenne**
 - réunion commission urbanisme : **mardi 12 mars à 20h00** examen des potentialités de zones à construire, du bâti à restaurer avec ou non changement de destination. Critères de choix,
 - réunion de travail Urbaniste –mairie : Jeudi 15 mars à 14 h 00 sur le thème : ZAE, véloroute, mode doux, tènement « constructible ou à construire » avec OAP, ZAC du FLON. Répertoire du Bâti patrimonial remarquable à préserver en relation avec l'étude patrimonial.
 - réunion de synthèse PADD avec urbaniste- commission urbanisme et PPA, jeudi 5 avril à 14 h 00 avec notamment CCY pour réseaux EP, assainissement, ZAE.
 - **Réunion publique** PADD le vendredi avec PPA (Personnes Publiques Associées) le vendredi 27 avril à 20 h 00
- présentation du concept d'OAP pour le PLU (orientations d'aménagement et de programmation) d'un tènement retenu pour construction.

↳ **Mise à disposition d'un terrain communal** avec convention temporaire à usage de potager Chemin des Fossés.

Marie Rose DLOUHY

↳ **Repas des aînés de la commune** - **24 mars 2018**- demande d'aide pour la mise en place et le service

-

René PADERNOZ

↳ **Numérotation** : Attente de devis de plusieurs prestataires

↳ **Demande de subvention : caméras** : la demande de subvention déposée à l'Etat pour faire l'acquisition de caméras de vidéo-surveillance n'a pas été suivie d'effet.

↳ **Héritage** : Le notaire en charge de la succession de madame Veuve HOMINAL, qui a légué une partie de son héritage à la commune informe que la part d'héritage sera de 1/8ème du montant de la valeur estimée de l'appartement évalué à 160 000 euros et non pas d'un quart. Le montant de 20 000 euros sera versé prochainement à la commune par le notaire en charge de la succession.

PROCHAINES DATES de conseil : VOTES DES BP : 20 mars 2018 à 20 h.